

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 294

présenté par
M. Seitlinger

ARTICLE 9 BIS

Rétablir le *b* de l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« *b*) Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « Dans le cadre du réexamen mentionné au premier alinéa du présent article, la démonstration de la sûreté nucléaire tient compte des effets du dérèglement climatique sur la nature, l'intensité et le cumul des agressions internes et externes à prendre en considération, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment sur ce dérèglement et ses effets. Elle porte notamment sur l'opérabilité des équipements destinés à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 en cas de conditions météorologiques et climatiques extrêmes et d'inondations. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est de prendre en compte de manière claire les effets du dérèglement climatique sur les installations nucléaires.